



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service jeunesse, sports et vie associative

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
fixant la liste des refuges de montagne autorisés
à accueillir des mineurs en nuitées collectives

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales de sécurité contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2019 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 fixant la liste des refuges de montagne sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir des mineurs en collectif ;

Considérant les informations transmises par les maires du département quant à l'adéquation des refuges de montagne du territoire de leur commune avec les préconisations réglementaires nécessaires à l'autorisation d'accueil collectif de mineurs ;

Considérant qu'il convient de faciliter la pratique des activités physiques liées à la montagne à des jeunes et d'autoriser la fréquentation de refuges de montagnes par des groupes de mineurs ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les refuges de montagne situés sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir l'été (hors situation d'enneigement) et, pour certains, l'hiver (avec enneigement) des mineurs en collectif en-dehors de la présence parentale, figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste modifie et remplace la liste précédente, annexée à l'arrêté susvisé du 2 juillet 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et les maires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 8 juillet 2019.

Signé : le Préfet

Louis LAUGIER

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019
fixant la liste des refuges de montagne de Savoie
autorisés à accueillir des mineurs en nuitées collectives**

1. Les refuges de montagne situés sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir hors situation d'enneigement :

Commune de LES ALLUES

Refuge de la Traye (en cours de reconstruction)
Refuge du Saut

Commune d'AUSSOIS

Refuge de la Fournache
Nouveau refuge du fond d'Aussois
Refuge de la Dent Parrachée
Refuge de Plan Sec

Commune de BEAUFORT

Refuge de la Gittaz
Refuge les Arolles

Commune de BESSANS

Refuge d'Averole

Commune de BONNEVAL-SUR-ARC

Chalet des Évettes
Refuge du Carro

Commune de BOURG SAINT-MAURICE

Refuge de la Croix du Bonhomme
Refuge des Mottets
Refuge Robert Blanc

Commune de BRAMANS

Refuge du Petit Mont Cenis
Refuge d'Ambin
Refuge du Suffet
Refuge de Lo Tsamou

Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Refuge Plaisance
Refuge de Plan des Gouilles
Refuge du Bois
Refuge la Glière

Commune de FLUMET

Refuge de la Barne

Commune de GRANIER

Refuge de la Coire

Commune de LA CÔTE D'AIME

Refuge du Pisset
Refuge de la Balme
Refuge les Plans du Bas

Commune de LE CHÂTELARD

Refuge les Garins

Commune de HAUTELUCE

Refuge de la Croix de Pierre

Commune de LANSLEBOURG

Refuge de Fémaz-Montcenis
Refuge de Cuchet-Edelweiss

Commune de LANSLEVILLARD

Refuge de Vallombrun

Commune de LA LÉCHÈRE

Refuge de Nant du Beurre

Commune de MODANE

Refuge du Mont Thabor

Commune de MONTGELLAFREY

Refuge du Lac de la Grande Léchère

Commune de PEISEY-NANCROIX

Refuge du Palet
Refuge du Mont Pourri
Refuge de Rosuel

Commune de PLANAY

Refuge du Grand Bec

Commune de PRALOGNAN- LA-VANOISE

Refuge Peclet-Poiset
Refuge de la Valette
Refuge du Col de la Vanoise

Commune de SAINT-BON-TARENTEISE

Refuge des Lacs Merlet

Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE

Refuge de L'Archeboc

Commune de SAINT-SORLIN D'ARVES

Refuge de l'Etendard

Commune de TERMIGNON

Refuge de la Leisse
Refuge de l'Arpont
Refuge de la Femma
Refuge le Plan du Lac

Commune de VALMEINIER

Refuge des Terres Rouges

Commune de VAL D'ISÈRE

Refuge de Prariond
Refuge du Fond des Fours

Commune de VALLOIRE

Refuge de l'Aiguille d'Arve

Commune de VILLARODIN-BOURGET

Refuge de l'Orgère

Commune de VILLAROGER

Refuge de Turia
Refuge de la Martin

2. Les refuges de montagne situés sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir en situation d'enneigement :

Commune de LES ALLUES

Refuge de la Traye (en cours de reconstruction)

Commune de FLUMET

Refuge de la Barne

Commune de LA LÉCHÈRE

Refuge de Nant du Beurre

Commune de MONTGELLAFREY

Refuge du Lac de la Grande Léchère